

Henri Emmanuelli  
Député, Président du Conseil général

Réf. : D201013696  
DL/MH - Cab. 2010

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY  
Président  
Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine  
3 Place des Grands Hommes  
B.P. 61  
33006 BORDEAUX CEDEX

Le 15 Décembre 2010

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 novembre 2010 parvenu dans mes services le 17 novembre, vous me transmettez le projet de lettre d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine au sujet de la gestion du département des Landes depuis l'exercice 2003 et vous m'offrez la possibilité d'y répondre dans le délai d'un mois. Tel est l'objet de la présente missive.

Le département des Landes observe avec satisfaction que la plupart des réponses qu'il avait fournies après la réception de votre rapport provisoire du 18 décembre 2009 ont bien été prises en compte par la Chambre qui a fait disparaître plusieurs remarques dont nous avons démontré le caractère non fondé.

Néanmoins, si l'essentiel du rapport n'appelle plus aujourd'hui de critiques de notre part, il n'en va pas de même d'une partie des conclusions de la Chambre portant sur l'analyse statistique d'un échantillon d'achats effectués par le département en 2006 (pages 14 à 17 du rapport - Point 3.3 : « Les contrôles exercés à partir de la récupération des données numérisées »).

Le département des Landes avait apporté sur ce sujet deux types de réponses dont je regrette profondément non seulement qu'elles n'aient pas été validées par la Chambre, mais même que celle-ci n'y ait pas opposé le moindre argument, en se bornant à reprendre le texte du rapport provisoire sans y apporter aucun changement. Je veux donc répéter ces explications qui me paraissent remettre en cause très sensiblement vos observations.

En premier lieu, nous avons indiqué que sur les 105 mandatements étudiés par la Chambre, 35 (soit le tiers du total) dépendaient des services de la Direction Départementale de l'Équipement. Or, si la compétence sur les routes nationales d'intérêt local a bien été transférée au département en 2006, c'est seulement le 1<sup>er</sup> avril 2007 que les services concernés de la DDE sont passés sous l'autorité du Président du Conseil général. Par conséquent, les 35 mandatements étudiés, qui portent tous sur l'année 2006, ont été mis en œuvre par un service de l'État. La Chambre des Comptes ne peut donc reprocher au département des Landes des irrégularités financières ou comptables qui concernent un service de l'État et relèvent donc à ce titre de la Cour des Comptes. Je vous rappelle à cet égard que nous vous avons transmis un courrier du 25 septembre 2009 de la DDE des Landes qui confirmait cette situation et ajoutait : « Dans les Unités Territoriales d'Aménagement de la DDEA, les recherches n'ont pas permis de retrouver dans leurs archives les

pièces comptables demandées ». Il est donc évident pour nous qu'en aucun cas des mandatements émanant de cette direction en 2006 n'auraient donc dû être pris en compte par la Chambre, a fortiori en les retenant pour un tiers dans l'échantillon étudié, ce qui fausse totalement les chiffres produits par la Chambre.

Cela n'est malheureusement pas tout. Nous avons fourni à la Chambre avec notre réponse du 5 mars 2010 à ses observations provisoires une étude de six pages démontrant que la méthode statistique que vous avez suivie pour analyser l'échantillon des 105 mandatements étudiés était erronée. Sans la répéter, je me bornerai à en rappeler les conclusions principales :

- en premier lieu, sur le plan quantitatif, l'échantillon choisi (105 mandatements) est trop petit. Il aurait fallu, du point de vue scientifique, un échantillon 4 à 6 fois plus important pour qu'il soit représentatif de l'ensemble ;
- en second lieu, au plan qualitatif, cet échantillon est également mal composé car certaines catégories de mandatements sont sur-représentées et d'autres sous-représentées (ce qui résulte du choix aléatoire que vous avez fait).

Faute de prendre en considération ou tout simplement de répondre à ces arguments, toutes les données produites par la Chambre dans l'analyse de son échantillon de 105 mandatements sont donc fausses au plan de la science statistique.

Je le regrette d'autant plus que le département n'a jamais prétendu atteindre la perfection dans la mise en œuvre de ses commandes et reste donc attentif aux préconisations de la Chambre, que nous avons du reste commencé à suivre depuis le démarrage de ce contrôle.

Pour conclure, je prends bonne note des précisions que vous m'avez apportées lors de notre rencontre du 10 décembre 2010 en m'indiquant que c'est à la suite d'une erreur du secrétariat de la Chambre que la dernière page du rapport, qui porte manifestement sur le SDIS des Pyrénées Atlantiques, nous a été communiquée. Par conséquent, contrairement à ce qui y est écrit, notre rapport définitif, en application du Code des Juridictions Financières (article R 241-18-1), ne sera pas rendu public avant le prochain renouvellement du Conseil général des Landes en mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,  
Henri EMMANUELLI

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général